



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du Conseil du 18 mars à 19h26, tenue au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents:

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Michel Houde	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Est aussi présente : Madame Julie Thérien, directrice générale, greffière-trésorière

Le conseiller monsieur Paul Dénommé a motivé son absence.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 2023-101.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la deuxième séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement no 2025-114 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2025
- 4- Reporter la date d'envoi des comptes de taxes 2025
- 5- Période de questions
- 6- Fermeture de la rencontre

2025-03-057

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Lacroix et résolu :

Que la deuxième séance extraordinaire du Conseil de ce 18 mars 2025 soit ouverte à 19h26 en présence de dix contribuables.

Monsieur le maire Laurent Fortin, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2025-03-058

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Houde et résolu :

Que l'ordre du jour de cette deuxième séance extraordinaire du 18 mars 2025 soit adopté tel que déposé par monsieur le maire.

Monsieur le maire Laurent Fortin, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-114 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Considérant qu'un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2025;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et le projet du présent règlement a été déposé par monsieur le conseiller Michael Simard le 14 janvier 2025 et qu'une dépense de lecture a été demandée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Houde et unanimement résolu :

Que le Conseil procède à l'adoption du règlement no 2025-114.

Le conseil décrète ce qui suit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2025, une taxe foncière générale au taux de 0.5975\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Blue Sea.

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

ARTICLE 2 : TAXES GÉNÉRALES – SERVICE DE LA DETTE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt #2017-058 au taux de 0.0197\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.



COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 3 : TARIFS FIXES – ORDURES MÉNAGÈRES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	130\$
Collecte d'un bac supplémentaire	280\$
Immeuble commercial (garage, carrière)	509\$
Dépanneur/épicerie	509\$
Ferme	204\$
Casse-croute	204\$
Terrain de camping	1 018\$
Location courte durée (type AirB&B)	509\$
Micro-chalets (par unité)	130\$

ARTICLE 4 : TARIFS FIXES – RECYCLAGE

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement du recyclage. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	20\$
Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	55\$
Dépanneur/ épicerie	55\$
Ferme	55\$
Casse-croute	55\$
Terrain de camping	255\$
Location courte durée (type AirB&B)	55\$
Micro-chalets (par unité)	20\$

ARTICLE 5 : TARIFS FIXES – MATIÈRES ORGANIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques (compost). Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	59\$
Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	59\$
Ferme	62\$
Casse-croute	118\$
Dépanneur/épicerie	118\$



Terrain de camping	266\$
Location courte durée (type AirB&B)	118\$
Micro-chalets (par unité)	59\$

ARTICLE 6 : TARIFS FIXES – BAC MATIÈRES RÉSIDUELLES

Bac ordure 240 litres	135\$
Bac recyclage 360 litres	156\$
Bac matières organiques (compost) 120 litres	92\$

ARTICLE 7 : TARIFS FIXES – VIDANGE, COLLECTE ET TRANSPORT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Résidence permanente	135\$
Chalet (propriétaire-occupant)	96\$
Immeuble commercial	135\$
Terrain de camping incluant réseau de micro-chalets	Coût net entrepreneur + frais
Location courte durée (type AirB&B)	135\$
Fosse scellée – montant fixe de base annuel	75\$
Fosse scellée - vidange	Coût net entrepreneur
Vidange d’urgence – frais d’administration	50.00\$
Vidange d’urgence – entrepreneur	Coût net entrepreneur + frais
Fosses - m2 supplémentaires	Coût net entrepreneur

ARTICLE 8 : PERMIS DE SÉJOUR – VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Le tarif pour l’utilisation d’un véhicule récréatif aux fins de résidence saisonnière s’établit comme suit :

Véhicule récréatif de moins de 30’	320\$
Véhicule récréatif de plus de 30’	440\$

ARTICLE 9 : TARIF FIXE - AUTRES SERVICES

Il est, par le présent règlement, établi un tarif fixe pour l’exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour différents services. Lesdits tarifs seront payables annuellement, selon l’échéance ou à l’unité par tout propriétaire et ci-après mentionnés :

Par terrain avec construction :	
Service de la Sûreté du Québec	76.61\$
Service de sécurité incendie	63.43\$
À l’unité :	



Adresse civique (poteau et plaque)	100\$
Location de la salle communautaire :	
Salle 10 rue Principale	150\$
Salle Lac-Long	100\$
Licence pour animaux	SPCA
Frais pour effet sans provision	25\$
Location de chapiteau	500\$
Location de projecteur et cinéma-extérieur	500\$
Selon l'échéance :	
Taux d'intérêt sur arrérages	15%

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsqu'un logement ou un local est vacant.

ARTICLE 11 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux et échéants aux dates suivantes :

1 ^{er} versement	30 avril 2025
2 ^e versement	31 mai 2025
3 ^e versement	31 juillet 2025
4 ^e versement	30 septembre 2025

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versement devant être faits au plus tard le 31^e jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.

AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 12 : Toutes les taxes, tarifs et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dus et payables à la municipalité de Blue Sea et le sont de la façon suivante :

- au moyen de chèque par la poste ou au bureau municipal
- en argent comptant ou par débit au bureau municipal



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- au comptoir d'une institution financière ou par internet
- par transfert électronique

ARTICLE 13 : Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, conformément à la loi.

Monsieur le maire Laurent Fortin, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-03-060

REPORTER LA DATE D'ENVOI DES COMPTES DE TAXES 2025

Considérant que la date initiale d'envoi des comptes de taxes est fixée au 1^{er} mars selon l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant que la date initiale peut être modifiée selon l'article 83 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant que des raisons administratives empêchent le respect de cette échéance;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne préparation des comptes de taxes 2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michael Simard et unanimement résolu :

Que le Conseil reporte la date d'envoi des comptes de taxes 2025 à une nouvelle date, soit le 24 mars 2025.

D'informer les contribuables de cette information via les babillards, l'infolettre et le Facebook de la municipalité.

D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et l'Habitation.

Monsieur le maire Laurent Fortin, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

La période de questions se tient de 19h30 à 19h32.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2025-03-061

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu que la séance soit levée à 19h32.

Monsieur le maire Laurent Fortin, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale,
greffière-trésorière

Laurent Fortin

Julie Thérien

Approbation du procès-verbal :

Je, Laurent Fortin, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale, greffière et trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Laurent Fortin
Maire